



ACRGTQ

SECTEUR AFFAIRES
GOUVERNEMENTALES
ET PUBLIQUES

SERVICE PRÉVENTION,
SANTÉ ET SÉCURITÉ
AU TRAVAIL

SERVICE RELATIONS
DU TRAVAIL ET
AFFAIRES JURIDIQUES

SERVICE LOIS
ET RÉGLEMENTS

SECTEUR SCIENCE,
TECHNOLOGIE
ET INNOVATION

SIÈGE SOCIAL, QUÉBEC

435, Grande Allée Est
Québec (Québec)
G1R 2J5

Téléphones
418 529-2949
1 800 463-4672
Télécopieur
418 529-5139

BUREAU DE MONTRÉAL

7905, boul. Louis-
Hippolyte-Lafontaine
Bureau 100
Montréal (Québec)
H1K 4E4

Téléphones
514 354-1362
1 800 463-4672
Télécopieur
514 354-1301

EN LIGNE

Site Internet
www.acrgtq.qc.ca
Courriel général
acrgtq@acrgtq.qc.ca

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES DE L'ACRGTQ

Avis de convocation

Conformément à l'article 3.01 des *Règlements et Politiques de l'ACRGTQ*, vous êtes, par les présentes, convoqué(e) à assister à l'assemblée générale annuelle des membres de l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec qui se tiendra aux date, heure et endroit suivants:

DATE : Le vendredi 21 janvier 2022

HEURE : 10 h

ENDROIT : CENTRE DES CONGRÈS DE QUÉBEC
1000, boul. René-Lévesque Est
Québec
Salle 206AB

Est joint au présent avis de convocation l'ordre du jour de ladite assemblée générale annuelle.

Nous vous attendons en grand nombre à cette assemblée générale qui se déroulera dans le cadre du 78^e congrès annuel de votre Association.

La directrice générale,

GB/dg

Pièce jointe : 1

N.B. : Selon l'article 3.03 des Règlements et Politiques de l'ACRGTQ, tout membre régulier peut présenter une résolution à l'assemblée annuelle. Le texte, pour être porté à l'ordre du jour, doit parvenir à la directrice générale au moins dix (10) jours avant la tenue de l'assemblée. Cette résolution doit être appuyée par au moins deux (2) autres membres de sa catégorie.